

Décret n° 2021-343 du 6 juillet 2021
relatif aux attributions du ministre de l'enseignement préscolaire,
primaire, secondaire et de l'alphabétisation

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier : Le ministre de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'alphabétisation exécute la politique de la Nation dans les domaines de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'alphabétisation.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :


- élaborer la réglementation en matière d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et d'alphabétisation ;
- assurer le service d'enseignement dans les cycles et les degrés relevant de sa compétence ;
- orienter et contrôler l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'enseignement au préscolaire, au primaire et au secondaire ainsi que les pédagogies y afférentes ;
- sanctionner par des diplômes l'enseignement dispensé ;
- assurer l'orientation scolaire des élèves ;
- gérer les aides scolaires ;
- veiller, de concert avec les ministères concernés, à la formation du personnel enseignant et d'encadrement ;
- suivre la gestion des carrières des agents du ministère ;
- agréer les demandes d'ouverture des établissements scolaires privés et en assurer le contrôle.

Article 2 : Le ministre de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'alphabétisation, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des services de son ministère et exerce la tutelle sur les organismes qui relèvent de sa compétence tels que déterminés par les textes relatifs à l'organisation du ministère de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'alphabétisation.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2021-343

Fait à Brazzaville, le 6 juillet 2021


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,


Anatole Collinet MAKOSSO.-